Département du NORD Arrondissement d'AVESNES Ville de LANDRECIES

Date de convocation : Le 23 janvier 2023

NOMBRE:

- de conseillers : 23

- de présents : 18 - de votants : 23

Nº d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat : 14 2023

Secrétaire de Séance : Mme Fanny RICHARD

OBJET:

Modalités de recrutement de personnes en contrat

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Le Maire



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Souspréfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBI **MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 31/01/2023 Reçu en préfecture le 31/01/2023 Publié le

ID: 059-215903311-20230130-14 2023-DE L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 janvier, à légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (18):

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Valérie Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, MERCIER, Sabine HENNEBERT, Simon BRASSART, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

Ont donné pouvoir (5): Romain POLLART donne pouvoir à Françoise DUPUITS, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Annick CORNELIS, Sabine TROUILLET donne pouvoir à François ERLEM, Jean-Philippe MICHEL donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE, Michaël DELATTRE à Fanny RICHARD

Le contrat parcours emploi/compétences et le contrat d'accompagnement vers l'emploi sont des dispositifs importants pour favoriser le retour à l'emploi stable. Réservés au secteur non marchand, ils ouvrent droit à des aides des pouvoirs publics et sont exonérés d'une partie des charges patronales.

Le contrat parcours emploi/compétences

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement: un emploi développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les parcours emplois compétences se destinent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'orientation vers ces contrats est effectuée par le service public de l'emploi (Pôle Emploi, Mission locale et Cap Emploi) après un diagnostic global des freins d'accès à l'emploi.

Les parcours emploi compétences (CUI-CAE et CUI-CIE) sont des contrats de droit privé, à durée déterminée (CDD) ou indéterminée (CDI). Leur durée minimale est de 6 mois. La durée de prise en charge par l'Etat de ces contrats est renouvelable dans une limite de 24 mois cumulée, sauf exceptions prévues par le code du travail.

La durée hebdomadaire de travail est, au maximum de 35 heures.

Le contrat peut être conclu à temps plein ou à temps partiel et ne peut avoir une durée hebdomadaire inférieure à 20 heures sauf cas de difficultés particulièrement importantes de l'intéressé. Les emplois en PEC perçoivent un salaire au minimum égal au SMIC.

Le contrat d'accompagnement à l'emploi/contrat unique d'insertion

Ce contrat doit permettre un accès rapide personnes rencontrant des difficultés sociale conditions définies par arrêté préfectoral.

Ce contrat de droit privé à une durée hebdomadaire de 20 heures minimum. Le bénéficiaire perçoit une rémunération calculée au prorata du nombre d'heures effectuées, sur la base du SMIC horaire.

Une convention préalable doit être signée entre l'employeur et le pôle emploi qui agit pour le compte de l'Etat. La convention fixe le projet professionnel du salarié dans le cadre de son parcours d'insertion, les conditions d'accompagnement dans l'emploi, les actions de formation, la validation des acquis professionnels. Elle fixe le montant de l'aide de l'Etat.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats aidés tels que les parcours emploi compétence et le contrat d'accompagnement à l'emploi/contrat unique d'insertion en tant qu'employeur pour la durée du mandat ;

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 et suivants.